

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 4 bis du 2 avril 2015  
Spécial Mission nationale d'audit et de contrôle des organismes de sécurité sociale

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>TEXTES GENERAUX</b>	<b>2</b>
LE PREFET DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE - Antenne de Nancy	2
<i>Arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015 portant dévolution du patrimoine immobilier de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Ardennes, de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aube, de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Haute- Marne au profit de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne.</i> -----	2
<i>ANNEXE 1 : DESIGNATION DES BIENS aux fins de publicité foncière,</i> -----	3

## TEXTES GENERAUX

LE PREFET DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE - Antenne de Nancy

Arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015 portant dévolution du patrimoine immobilier de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Ardennes, de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aube, de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Haute-Marne au profit de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne.

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU la loi n° 2012-355 du 14 mars 2012 relative à la gouvernance de la Sécurité sociale et de la Mutualité, publiée au Journal Officiel de la République Française le 15 mars 2012;

VU le Code de la Sécurité sociale et notamment ses articles L 124-1 à L 124-3;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 794 II ; 1084 et 1085;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 07 août 2012 portant création de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales de Champagne-Ardenne à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne, du 19 juin 2013, approuvant le transfert du patrimoine immobilier de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Ardennes, de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aube, de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Marne et de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Haute-Marne vers l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne, autorisant, à ce titre, le Directeur de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne à réaliser les démarches nécessaires à la régularisation auprès des tiers.

Sur proposition du chef de l'antenne inter régionale de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La propriété de l'immeuble appartenant à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Ardennes , dont les références sont précisées sur l'état annexé au présent arrêté, est dévolue de plein droit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne ( identifiant SIREN : 752 855 825, sigle : URSSAF Champagne-Ardenne catégorie juridique : régime général de sécurité sociale, siège social : 202 rue des Capucins - 51089 REIMS CEDEX)

La propriété de l'immeuble appartenant à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aube, dont les références sont précisées sur l'état annexé au présent arrêté, est dévolue de plein droit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne ( identifiant SIREN : 752 855 825, sigle : URSSAF Champagne-Ardenne catégorie juridique : régime général de sécurité sociale, siège social : 202 rue des Capucins - 51089 REIMS CEDEX)

La propriété de l'immeuble appartenant à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Haute-Marne , dont les références sont précisées sur l'état annexé au présent arrêté, est dévolue de plein droit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne ( identifiant SIREN : 752 855 825, sigle : URSSAF Champagne-Ardenne catégorie juridique : régime général de sécurité sociale, siège social : 202 rue des Capucins - 51089 REIMS CEDEX)

**Article 2 :**

Les références des immeubles mentionnés au précédent article sont consultables sur demande dans les locaux de la Préfecture de Champagne-Ardenne.

**Article 3 :**

Les biens, droits et obligations de l'union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Ardennes afférents à l'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne.

Les biens, droits et obligations de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aube afférents à l'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne.

Les biens, droits et obligations de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Haute-Marne afférents à l'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne.

**Article 4 :**

Les locaux occupés en union immobilière des organismes de sécurité sociale de Reims, par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Marne, sont exclus de la dévolution à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne.

Seule est dévolue à l'URSSAF CHAMPAGNE-ARDENNE la contribution financière de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Marne, au financement de la valeur nette des actifs de l'Union immobilière des organismes de sécurité sociale de la Marne, à hauteur des millièmes correspondant à la surface brute occupée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert auprès des services chargés de la publication foncière territorialement compétents.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est dispensé des droits d'enregistrement et de taxe foncière en vertu des articles 1084 et 1085 du code général des impôts. En outre, en vertu des articles 1085 et 879 dudit code, les transferts objets du présent acte, ne donnent pas lieu à la perception de droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, de la contribution de sécurité immobilière ou de tous droits fiscaux.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne, le chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne et de la Préfecture des départements concernés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2015

Le Préfet  
de la Région Champagne-Ardenne,

Signé : Pierre DARTOUT

ANNEXE 1 : DESIGNATION DES BIENS aux fins de publicité foncière,  
le bien immobilier dont il s'agit :

Un immeuble situé 34bis rue Ferroul 08 000 Charleville-Mézières (Ardennes) selon la désignation suivante dont l'Urssaf des Ardennes était propriétaire.

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Références cadastrales	Contenance	Origine de la propriété
Immeuble à usage administratif	Immeuble Terrain	Publié le 22 juin 1979 vol.4458 n°14	45a00	Acquis en 1979
34bis rue Ferroul 08 000 Charleville-Mézières		Section DT-N°535		

**Appartient à l'Urssaf des Ardennes**  
Forme Juridique : Régime Général de Sécurité Sociale  
Siège Social : 34bis rue Ferroul 08 000 Charleville-Mézières  
N° SIREN : 780 254 728

Suivant acte reçu par l'étude de Maître CONREUR, notaire associé de la SCP « Jean-Paul DRAPPIER et Robert CONREUR, titulaire d'un office notarial à Charleville-Mézières (Ardennes), 1 bis rue de Lorraine le 10 mai 1979.

L'acte a été publié et enregistré le 22 juin 1979 à la conservation des hypothèques de Charleville-Mézières sous la référence : volume 4458, numéro 14.

Après dévolution, ce bien **appartiendra à l'URSSAF Champagne-Ardenne**, dont le siège se trouve au 202, rue des Capucins 51 089 Reims, représentée par Serge MAILLARD, Directeur.  
N° : SIREN : 752 855 825

Un immeuble situé 26 rue Courtalon 10 000 TROYES selon la désignation suivante dont l'Urssaf de l'Aube était propriétaire

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Références cadastrales	Contenance	Origine de la propriété
Immeuble à usage administratif		Publié le 26 février 1963 vol.5928 N°13	9a01ca , 0a18ca, 3a 17ca, 3a 26ca,1a 98ca,6a 56ca,	Acquis en 1963
26 rue Courtalon 10 000 TROYES	Immeuble Terrain	Section D N°288p, 288bis, 289,290p (jardin) ,290p (sol), 291p, 292p, 296p, 1820	3a 00ca, 1a50ca, 0a13ca	

**Appartient à l'Urssaf de l'Aube**

Forme Juridique : Régime Général de Sécurité Sociale

Siège Social : 26 rue Courtalon 10 000 TROYES  
N° SIREN : 780 349 783

Suivant acte reçu par l'étude de Maître Henri Bourgoïn, Notaire, demeurant à Troyes (Aube), 11 rue du palais de justice le 18 février 1963.

L'acte a été publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Troyes le **26 février 1963** sous la référence : volume 5928, numéro 13.

Après dévolution, ce bien **appartiendra à l'URSSAF Champagne-Ardenne**, dont le siège se trouve au 202, rue des Capucins 51 089 Reims, représentée par Serge MAILLARD, Directeur.  
N° : SIREN : 752 855 825

Un immeuble situé 4 place Aristide Briand, 52 000 Chaumont selon la désignation suivante dont l'Urssaf de la Haute Marne était propriétaire.

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Références cadastrales	Contenance	Origine de la propriété
Immeuble à usage administratif		Publié le 15 novembre 1983	8a74ca, 0a 82ca	Acquis en 1983
4 place Aristide Briand 52 000 Chaumont	Immeuble Cour intérieure	vol.5764 N° 18		
Section AD N° 123, 124				

#### **Appartient à l'Urssaf de la Haute Marne**

Forme Juridique : Régime Général de Sécurité Sociale  
Siège Social : 4 place Aristide Briand 52 000 Chaumont  
N° SIREN : 780 465 829

Suivant acte reçu par l'étude de Maître Jean LE GOFF, notaire à Chaumont (Haute Marne), successeur de Maître CADART le 14 octobre 1983.

L'acte a été publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Chaumont le **15 novembre 1983** sous la référence : volume 5764, numéro 18.

Après dévolution, ce bien **appartiendra à l'URSSAF Champagne-Ardenne**, dont le siège se trouve au 202, rue des Capucins 51 089 Reims, représentée par Serge MAILLARD, Directeur.  
N° : SIREN : 752 855 825

---